



Secrétariat

ST/AI/280/Rev.6/Amend.2/Add.2  
17 août 1993

---

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Instruction du Directeur du personnel

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : DROITS SPECIAUX DES FONCTIONNAIRES EN POSTE DANS CERTAINS LIEUX  
D'AFFECTION\*

Additif

1. De nouveaux lieux d'affectation ont été ajoutés à la liste de ceux où les fonctionnaires recrutés sur le plan international jouissent de droits spéciaux (liste figurant à l'annexe I de l'instruction administrative ST/AI/280/Rev.6/Amend.2 et à l'annexe I de l'instruction administrative ST/AI/280/Rev.6/Amend.2/Add.1. On trouvera la liste de ces nouveaux lieux d'affectation en annexe au présent document.
2. Ces modifications ont été approuvées par la Commission de la fonction publique internationale et ont pris effet le 1er janvier 1993.

---

\* Manuel d'administration du personnel, No 7063 de l'index.

Annexe

LISTE DES LIEUX D'AFFECTATION

(date d'entrée en vigueur : 1er janvier 1993)

Lieu d'affectation	Catégorie	Voyages plus fréquents au titre des études	Envoi supplémentaire d'effets personnels
ALGERIE			
Alger	B	-	-
ARMENIE			
Erevan <sup>a</sup>	D	X	X
AZERBAIDJAN			
Bakou <sup>a</sup>	C	X	X
ERYTHREE			
Asmara	C	X	X
GEORGIE			
Tbilissi <sup>a</sup>	D	X	X
INDE			
Calcutta	A	-	-
MOLDOVA			
Chisinau <sup>a</sup>	C	X	X
NEPAL			
Gorkha	D	X	X
NIGER			
Bouza	E	X	X
SRI LANKA			
Badulla	C	X	X
TOGO			
Lomé	C	-	X
UKRAINE			
Kiev <sup>a</sup>	B	X	X

<sup>a</sup> Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 1993 ou, le cas échéant, à compter de la date où des agents ont été affectés à ce lieu pour la première fois.

-----